

Réf : DGS/SAJ/E-2022-30

Arrêté relatif aux élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 1er septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 28 septembre 2022 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans.

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

Les élections des représentants des usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique de l'Université d'Orléans sont fixées :

Du Lundi 28 novembre 2022 à 9 heures au mercredi 30 novembre 2022 à 17 heures

L'ensemble du calendrier électoral figure à l'**annexe I** du présent arrêté.

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les mandats des représentants des usagers sont d'une durée de deux ans.

ARTICLE III – COLLEGES ELECTORAUX

Les scrutins concernent le renouvellement de l'ensemble des élus usagers au conseil d'administration et aux commissions du conseil académique. En conséquence, ces scrutins visent à pouvoir :

- **Conseil d'administration** : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants.
- **Commission de la formation et de la vie universitaire** : 16 sièges de titulaires et 16 sièges de suppléants, répartis entre les grands secteurs de formation comme suit :
 - Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
 - Lettres et Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
 - Sciences et Technologies : 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;
- **Commission de la recherche (usagers de 3^{ème} cycle)** : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants, répartis entre les grands secteurs de formation comme suit :
 - Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
 - Lettres et Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
 - Sciences et Technologies : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;

La répartition des usagers entre grands secteurs de formation est disponible en **annexe II** du présent arrêté.

Sont électeurs dans le collège des **usagers et inscrits d'office** sur les listes des électeurs :

- Les personnes régulièrement inscrites à l'Université d'Orléans en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes qui préparent des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les étudiants en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur recrutés à l'Université d'Orléans pour des activités de tutorat ou de service de bibliothèque (code de l'Education, article L-811-2).

Concernant la commission de la recherche, seules les personnes régulièrement inscrites à l'université d'Orléans suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'Education sont électrices.

Sont également électeurs les **auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants, **et qu'ils fassent une demande préalable d'inscription sur les listes des électeurs.**

Ne sont pas inscrits dans le collège des usagers :

- Les étudiants étrangers qui ne remplissent pas les conditions prévues pour les étudiants français ;
- Les personnels enseignants et BIATSS de l'Université d'Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par cette dernière.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Pour les élections des membres du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par instance. Par conséquent, **les doctorants contractuels**, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, qui auront pris part aux élections des représentants des personnels, ne pourront être électeurs lors des élections des représentants des usagers des instances précitées.

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS

4.1 MODALITÉS DES ELECTIONS

Pour les collèges dans lesquels au moins deux sièges de titulaires sont à pourvoir : scrutins de listes à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

Pour les collèges dans lesquels un seul siège de titulaire est à pourvoir : scrutins uninominaux majoritaires à un tour.

4.2 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 28 septembre 2022.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et affichées sur les sites concernés et sur l'ENT le vendredi 14 octobre 2022. Les listes définitives sont affichées le jeudi 17 novembre 2022 au plus tard.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin. Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière **au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes**, soit le **jeudi 17 novembre 2022, 12 heures**. Les demandes doivent être émises **uniquement par l'intermédiaire du formulaire d'inscription (figurant à l'annexe III du présent arrêté)**, et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande sera émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet (annexe III). En l'absence de demande effectuée au plus tard le jeudi 17 novembre 2022, 12 heures, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- Par courriel : saj@univ-orleans.fr ;
- Par courrier, le cachet de la poste faisant foi : Service des affaires juridiques, Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2 ;
- Ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 149.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VI – CAMPAGNE ELECTORALE ET PROPAGANDE

La campagne électorale débute le mercredi 28 septembre 2022 et se termine à la fin du scrutin, soit le mercredi 30 novembre 2022.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les délégués des listes de candidats déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la/des composantes concernées via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « Elections au Conseil d'Administration et au Conseil Académique de l'Université d'Orléans ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques de propagande est limité à deux messages par candidat (si scrutin uninominal) ou par liste, sans considération du nombre de collèges auxquels une organisation est candidate au sein d'une même instance, le cas échéant :

- Conseil d'administration ;

- Commission de la formation et de la vie universitaire ;

- Commission de la recherche.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte et texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant les adresses courriel president@univ-orleans.fr et saj@univ-orleans.fr

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (Par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne, ...). Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible. Les listes peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Le dépôt des listes de candidats, des candidatures individuelles et des professions de foi s'effectue au moyen des formulaires joints en annexe.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2011-595, l'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr **(Au plus tard le vendredi 28 octobre 2022, 17 heures).**

Toutefois, les candidatures peuvent également être déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 28 octobre 2022 :**

- **À 17h00** pour un dépôt au service des affaires juridiques ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- **À 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Chaque liste doit comporter les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat dans le collège concerné, afin notamment de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif et de faire partie du bureau de vote électronique.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le mardi 8 novembre 2022 qui examinera l'ensemble des listes enregistrées. En cas d'inéligibilité, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai de rectification, les listes et candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le jeudi 10 novembre 2022 après-midi.

Les actes de candidature des listes doivent obligatoirement être accompagnés des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats. Ces derniers devront être également accompagnés de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Concernant les scrutins de listes, les candidatures doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir, et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Concernant les scrutins uninominaux majoritaires à un tour (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant à pourvoir), la déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas de scrutins de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 : Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection au conseil d'administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des trois grands secteurs de formation :

1. Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
2. Lettres et sciences humaines et sociales ;
3. Sciences et technologies.

Les formulaires de candidature figurent à l'**annexe IV** du présent arrêté.

ARTICLE VIII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates ou les candidats **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
- et/ou

- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VI.

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Conformément à l'article 3 du décret du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chacune des composantes concernées par un ou plusieurs scrutins. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du lundi 28 novembre 2022 à 9 heures au mercredi 30 novembre 2022 à 17 heures.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans du 28 septembre 2022.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle (prenom.nom@etu.univ-orleans.fr et/ou prenom.nom@univ-orleans.fr) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote.

ARTICLE X – PROCURATIONS

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

ARTICLE XI – RESULTATS

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats et aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote centralisateur pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote centralisateur déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le jeudi 1^{er} décembre 2022 au plus tard.**

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux et publiés sur le site internet de l'Université.

ARTICLE XII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIII – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 28 septembre 2022

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

ANNEXE I : Calendrier électoral.

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Affichage des listes électorales	Vendredi 14 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 28 octobre
Affichage des listes de candidats	Jeudi 10 novembre à 12h00
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Jeudi 17 novembre
Ouverture du scrutin	Lundi 28 novembre à 9h00
Clôture du scrutin	Mercredi 30 novembre à 17h00
Dépouillement des urnes	Mercredi 30 novembre
Publication des résultats	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022

ANNEXE II : Rattachement des usagers aux grands secteurs de formation de l'université d'Orléans pour les élections aux conseils centraux.

Secteur	Composante d'inscription
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR DEG Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société IUT d'Orléans IUT de Bourges IUT de Chartres IUT de l'Indre
Lettres et sciences humaines et sociales	UFR LLSH INSPE Centre-Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société
Sciences et technologies	UFR Sciences et Techniques IUT d'Orléans IUT de Bourges IUT de Chartres IUT de l'Indre OSUC Polytech Orléans Ecole Universitaire de Kinésithérapie en région Centre-Val de Loire (EUK CVL) Ecole doctorale Santé, Sciences Biologiques et Chimie du Vivant Ecole doctorale Energie - Matériaux - Sciences de la Terre et de l'Univers Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société

ANNEXE III : Formulaire de demande d'inscription sur les listes des électeurs

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
AUX COMMISSIONS DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(Au plus tard le jeudi 17 novembre 2022 à 12 heures 00)

Je soussigné(e)

NOM :

Prénoms :

Composante :

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux scrutins du conseil d'administration et des commissions du conseil académique de l'université d'Orléans prévus du lundi 28 novembre 2022 à 9 heures au mercredi 30 novembre 2022 à 17 heures.

Fait à, le

Signature du demandeur :

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs **doit être communiquée personnellement et directement** au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

ANNEXE IV : Formulaires de dépôt de candidatures.

**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COLLEGE DES USAGERS**

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE¹ ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées (téléphone et adresse courriel) du(de la) délégué(e) de liste, également candidat(e) dans le collège concerné, habilité(e) à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Rappel du nombre de sièges de titulaires à pourvoir : 6

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 6 candidats), et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats).

Chaque liste doit assurer la représentation **d'au moins deux des trois grands secteurs de formation** suivants :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Lettres et sciences humaines et sociales ;
- Sciences et technologies.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

¹ ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLEGE DES USAGERS

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes	Grand secteur de formation du candidat
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	

PJ : Déclarations individuelles originales de candidature.

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE DES USAGERS

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE¹

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom

Téléphone

Composante d'inscription principale :

**Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers au conseil
d'administration de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :**

.....

Présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.

ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
- Lettres, et Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
- Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTÉE¹ ou SOUTENUE¹ PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées (téléphone et adresse courriel) du/de la délégué(e) de liste, également candidat(e) dans le collège concerné, habilité(e) à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).

Dans chaque collège, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste**. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

¹ Cocher la case utile.

ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel et dans le respect de l'alternance des sexes. Ces derniers appartiennent au grand secteur de formation du collège électoral concerné.
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.

PJ : Déclarations individuelles originales de candidature.

**ELECTIONS A LA COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**
Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants ;
- Lettres, et Sciences Humaines et Sociales : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants ;
- Sciences et Technologies: 7 sièges de titulaires et 7 sièges de suppléants ;

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom

Téléphone

Composante d'inscription principale :

**Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers à la
commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :**

.....

Présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.

ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Lettres, et Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;

LISTE DE CANDIDATURES

INTITULE DE LA LISTE :

LISTE PRESENTEE² ou SOUTENUE² PAR (rubrique non obligatoire) :

Nom et coordonnées (téléphone et adresse courriel) du/de la délégué(e) de liste, également candidat(e) dans le collège concerné, habilité(e) à représenter la liste dans toutes les opérations électorales :

.....
.....
.....

Chaque liste doit, sous peine de nullité, être accompagnée des déclarations individuelles de candidature originales complétées et signées par les candidats, ainsi que de la copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité de chaque candidat. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel avec possibilité de listes incomplètes.

Dans les collèges Disciplines juridiques, économiques et de gestion et Lettres, Sciences Humaines et Sociales, la déclaration de candidature de chaque candidat est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas de scrutins de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Dans le collège Sciences et Technologies, un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu. Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste**. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (2) et au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (4). **S'agissant d'un scrutin de liste, chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013).**

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : Rayer la mention inutile. Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures, bulletins de vote, ...).

ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

INTITULE DE LA LISTE :

Noms et prénoms des candidat(e)s par ordre préférentiel. Ces derniers appartiennent au grand secteur de formation du collège électoral concerné.
1.
2.
3.
4.

PJ : Déclarations individuelles originales de candidature.

ELECTIONS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022

Collège concerné ¹ :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Lettres, et Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- Sciences et Technologies: 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ;

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE²

Je soussigné(e) :

NOM..... Epoux(se)

Prénom

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) aux élections pour la désignation des représentants des usagers à la commission de la recherche de l'Université d'Orléans sur la liste intitulée :

.....

Présentée ou soutenue par

.....

A, le

Signature du candidat

¹ Cocher la case utile.

² ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.